

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le mercredi 10 juillet 2024 à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Valérie GRILLON) - Claude MARCOLET (à Anne-Claire ROUANET) - Nicolas KELEN (à Guy BOISSERIN) - Pierre FRESSYNET (à Agnès BÉRAL) - Bruno THUET (à Jean-Philippe GILLET) - Éric JACQUET (à Christophe GALLAY) - Sophie REYSSET (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Béatrice DHENNIN)

Membre absent pour partie : Florence RICHARD

N° de la délibération	Objet		Contre	Abstention	Non- participation
2024_081	GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE Acquisition en VEFA de 24 logements – SUNLODGE ÎLOT 1 – BRIGNAIS		0	0	0
2024_082	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES Attribution d'une prime de responsabilité		0	0	0
2024_083	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps non complet		0	5	0
2024_084	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création d'un emploi non permanent à temps complet - Renouvellement		0	5	1
2024_085	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet		0	5	0
2024_086	11 RUE DE L'INDUSTRIE CESSION Autorisation de signature	33	0	0	0

CM 10/07/24 – 20 h 30 Page 1 sur 2

Conseil municipal - Brignais

2024_087	DOSSIERS D'URBANISME INTÉRESSANT LE MAIRE Désignation du décisionnaire	32	0	0	1
2024_088	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONTRAT AVEC ALCOME Autorisation de signature	33	0	0	0
2024_089	CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CASERNEMENT BRIGNAIS - VOURLES - SDMIS Autorisation de signature	33	0	0	0
2024_090	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BRIGNAIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG) CONVENTION CONSTITUTIVE Autorisation de signature	33	0	0	0
2024_091	MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS Subvention de fonctionnement	33	0	0	0
2024_092	MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS FONDS D'AIDE AUX JEUNES Convention de participation financière	33	0	0	0
2024_093	POLITIQUE DE LA VILLE Restitution de la compétence politique de la ville	33	0	0	0

Fin de séance à 22 h 40

CM 10/07/24 – 20 h 30 Page 2 sur 2



OBJET: GARANTIE D'EMPRUNT

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE Acquisition en VEFA de 24 logements – SUNLODGE ÎLOT 1 – BRIGNAIS

N°2024_081

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne : 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Valérie GRILLON) - Claude MARCOLET (à Anne-Claire ROUANET) - Nicolas KELEN (à Guy BOISSERIN) - Pierre FRESSYNET (à Agnès BÉRAL) - Bruno THUET (à Jean-Philippe GILLET) - Éric JACQUET (à Christophe GALLAY) - Sophie REYSSET (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Béatrice DHENNIN)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Florence RICHARD



Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°155188 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat du département du Rhône, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n°2024-60 de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28 mai 2024 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Sous réserve d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 24 logements situés Îlot gare tranche 1 Sunlodge à Brignais,

Par courrier en date du 02 janvier 2024, l'Office public de l'habitat du Rhône a sollicité la garantie de la Ville de Brignais à hauteur de 25 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 2 975 628,00 € composé de 8 lignes de prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit une garantie d'emprunt à hauteur de 743 907 €.

Cet emprunt est destiné à financer une acquisition en VEFA de 24 logements situés Îlot gare tranche 1 Sunlodge à Brignais.

Il est rappelé, qu'en accordant sa garantie, la collectivité s'engage pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt n°155188 sont les suivantes :

	0	ffre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI fonder	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023			PLSDD 2023
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5571976	5571973	5571972	5571970
Montant de la Ligne du Prét	298 920 €	705 778 €	364 060 €	266 304 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0€	9.6
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux do période	4.11%	2,ú %	2.6 %	4,11.76
TEG de la Ligne du Prêt	4.11 %	2.6 %	2,6 %	4.11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index1	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marga fixe sur index	1.11.26	- 0,4 %	- 0.4%	1.11 %
Taux d'Intérêt ²	4,11.85	2.6 %	2.6 %	4,11.78
Périodicité.	Annuelle	Annuelle	Annuelte	Annuelle
Profil d'amortissement	Écheance prioritaire (intérêts différés)	Échéance priontaire lintérêts différés)	Echéance prontaire (intérêts différés)	Echeance prioritaire interèts différes :
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnite actuanelle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuariele sur courbe SWAP (3-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuanelle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	9.5	0.%	0.5	0 %
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

If it the governor indicate the case vague is extractive in a consistency and a cate demission its present Consist value if to 1 into 4 or
Special transport allowers or despite earlier property towards a control from the control earlier as a control activities to when

Offre CDC							
Caractéristiques de la Ligne du Prét	PLS foncier	PLUS	PLUS fonder				
Enveloppe	PL3DD 2023	•					
Identifiant de la Ligne du Prôt	557 1969	5571975	6571974				
Montant de la Ligne du Prêt	362 020 €	530 490 €	391 556 €				
Commission d'instruction	0 €	0 €	o∈				
Durée de la périoda	Annuelle	Annuelle	Annuelle				
Taux de période	4.11%	3.6 %	3.6 %				
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	3.6 %	3.6 %				
Phase d'amortissement		to the second second	1	and the second			
Durés	50 ans	40 ans	50 ans				
Index [†]	Livret A	Liviel A	Livret A	STREET STORY			
Marge fixe sur Index	1.11 %	0.6%	263				
Taux d'Intérêt2	4,11 %	3,6 %	3.6 %				
Páriodicitá	Annuelle	Annuelle	Annuelle	ALTERNATION			
Profil d'amortissement	Echeance prioritaire (interêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Echeance prioritaire iintérêts différés)				
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnite actuanelle sur courbe SWAP (3-40)	Indernnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuanelle sur courbe SWAP (J-40)				
Modalité de révision	DR	DR	DR	PEW JAWA			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0%	0.76				
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent				
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	. Principles			

SA composement instant entires seed composement in subscript homes as also demostre payment (Line enter 1% Specific \$1 environmentation decounts from aux purished to committee that the same of this behinder better the subscript in



	Offre CD	(multi-périodes		***************************************
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			T
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5571921			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prét	40 ans			
Montant de la Ligne du Prôt	156 000 €			
Commission d'Instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1.09 %			
TEG de la Ligne du Prét	1.09 %	1		T
Phase d'amortissement 1	3 7 7 7 7	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.		
Durée du différé d'amortissement	240 mais			
Durée	20 ans	44,128,437	4,100,000	
Index	Faux fixe	1. 1980S1D1 F	135 P. C. C.	ter
Margu fixe sur Index		F 2 - 200 F 3 PKC 245	980 111 211 .	1,000
Taux d'Intérêt	3.3	1 3/9/30 10 1	Alfa Land	1989 T. 18
Périodicité	Annuetie	22 H W W/58/5 ***	579 F 10 777	PRACTICAL CO.
Profil d'amortissement	Amortissement providante	1000		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans odemnté			/ J
Modelité de révision	Sans objet	D2875357809559	(46) (27) (14) (27) (27)	234774-25
Taux de progression de l'amortissement	0.5			
Node de calcul des Intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	10.00	#400 Q N 100	205 S 1208 S 1

	Offre CD	C (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	РНВ			
Enveloppe	2 0 tranche 2020	į		
ldentifiant de la Ligne du Prêt	9571971			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	156 000 €			
Commission d'Instruction	0 €			
Durés de la période	Annuelle			
Taux de période	1.09 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %			
Phase d'amortissement 2		The state of the state	A 30. 14 (\$155)	
Durée	20 ans	1450 April 1953 April		100000000000000000000000000000000000000
Indexi	Livret A	1 3 - 1 Sec.		51 - 10 (845) 1 · · ·
Marge fixe sur index	9.6 %	March Carlo		-1 - (KG+591
Taux d'intérêt²	3,6 %	14 ST 11 ST	3.353.00.35	
Périodicité	Annueile	5 North 1979 2010	1.447.1869.6	1. 12/5/2011
Profil d'amortissement	Amortissement prontaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sansindemnite			
Modalité de révision	SR	1. Table 18 10 17	ASS - 10 (10 (11)	
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	13.5		V to P
Base de calcul des intérêts	30 : 360	1. JANASTAN, 1 N.S.	247 C. 776 C. 114	

tifa the comment introduction consequences commented in the consequence of the second consequence of the con

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 975 628,00 euros souscrit par l'Office public de l'habitat du département du Rhône, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155188 constitué de huit lignes de prêt.
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 743 907 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci



• AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire Christophe GALLAY Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe déléguée





OBJET: SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Attribution d'une prime de responsabilité

N°2024_082

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne: 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant que les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- OCTROYER la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 10 à 20 000 habitants à compter du 23 juillet 2024;
- FIXER le taux de cette prime à 15% du traitement brut de l'agent ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 12 compte 64111 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjoin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 2 sur 2



OBJET: SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps non complet

N°2024 083

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne : 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que comme suite à une réorganisation de l'équipe administrative de la régie culturelle de la ville de Brignais, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps non complet d'agent administratif
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps non complet à compter du 1er septembre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe filière administrative catégorie C
 - Quotité de travail : Temps non complet 28 heures hebdomadaires
 - Mission globale:
 - Agent billetterie et relation aux publics
 - Assistant administratif
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février
 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BERAL

4ème adjointe – Adjointe de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 2 sur 2

rie R



OBJET: SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Création d'un emploi non permanent à temps complet - Renouvellement

N°2024_084

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne : 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- DIRE qu'afin de poursuivre le renforcement de l'offre culturelle, la promotion de l'espace Guy de Chauliac et la recherche de financements (mécénat, subventions, etc.), il y a lieu de procéder au renouvellement de la création d'un emploi à temps complet de chargé de mission culturelle sous contrat de projet d'une durée de trois ans.
- AUTORISER la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2027, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe filière administrative catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale : Chargé de projets culturels
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- INDIQUER que cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe délegués

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 2 sur 2



OBJET: SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2024_085

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne : 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que comme suite à un départ en retraite et à une réorganisation de l'équipe de restauration scolaire, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps complet de technicien territorial.
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Grades ouverts : technicien territorial, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe filière technique catégorie B
 - Quotité de travail : Temps complet
 - Mission globale : Responsable de production culinaire Chef de cuisine
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe - Adjointe déléguée



OBJET: 11 RUE DE L'INDUSTRIE

CESSION

Autorisation de signature

N°2024 086

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne : 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



La commune est propriétaire d'un terrain sis 11 rue de l'Industrie. En 2021, un appel à projet a été lancé par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en vue de la cession à un opérateur économique.

Par délibérations des 16 mars 2022 et 15 juin 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder les parcelles cadastrées BA 222, 224, 226 et 228 au candidat retenu dans le cadre de l'appel à projet, à savoir la société VELONAUTE/M360.

Cependant, la vente n'a pas abouti car le permis de construire déposé ne respectait pas les règles du Plan local d'Urbanisme.

Le foncier a été proposé au candidat classé en deuxième position dans le cadre de l'appel à projet.

Il s'agit de la société LABALU, une PME spécialisée dans l'enveloppe du bâtiment sise 29 avenue Georges Pompidou 69003 LYON, représentée par Monsieur Mohammed LABBANE.

Elle a un projet de construction d'un bâtiment à usage d'atelier/stockage d'environ 360m² et de bureaux au rez-de-chaussée et R+1, soit 160m² environ.

Cette cession est envisagée pour un montant de 220 000 € qui est compatible avec l'avis de France Domaine en date du 31 mai 2024 estimant la valeur du bien à 225 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER la cession des parcelles cadastrées BA 222, 224, 226 et 228 sises 11 rue de l'Industrie d'une surface de 1 325 m² à la société LABALU, représentée par Monsieur Mohammed LABBANE
- DIRE que le prix de cession dudit bien est de 220 000 € et qu'il est compatible avec l'avis des Domaines
- DIRE que les frais liés à cette vente (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISER l'acquéreur à déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet (permis de démolir, permis de construire...)
- AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 compte 024 du budget principal de la commune exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe - Adjointe délégué®

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11 contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 2 sur 2



OBJET: DOSSIERS D'URBANISME INTÉRESSANT LE MAIRE

Désignation du décisionnaire

N°2024_087

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne : 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Monsieur Serge BÉRARD, Maire de BRIGNAIS a un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur son bien personnel, dont il est propriétaire en indivision, sis 24 avenue du Stade.

Le projet sera soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

En application de l'article L 422-7 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit délibérer pour désigner le décisionnaire sur ce dossier.

Il est par ailleurs proposé que le décisionnaire puisse être désigné pour la durée du mandat.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour et 1 non-participation (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), délibère pour

- DÉSIGNER Madame Valérie GRILLON, Adjointe en charge de l'urbanisme et de l'aménagement pour prendre la décision sur la déclaration préalable à venir pour le projet personnel de Monsieur le Maire
- DIRE que Madame Valérie GRILLON est également désignée pour prendre les décisions concernant des futurs projets de Monsieur le Maire faisant l'objet de demande de permis de construire ou de déclaration préalable

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe déléguée



OBJET: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONTRAT AVEC ALCOME Autorisation de signature

N°2024_088

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne : 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



ALCOME est un éco-organisme, agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, pour acquitter, en tant qu'éco-organisme, les producteurs des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (communément appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024.
- 35 % de réduction d'ici 2026.
- 40 % de réduction d'ici 2027.

ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (voir annexe 1). La commune de Brignais est compétente pour le nettoiement des voiries et des espaces publics.

Ce contrat permet de bénéficier d'outils et de moyens financiers pour participer à la problématique des mégots mal jetés : soutien financier pour le nettoiement des mégots, mise à disposition de matériels de communication et de sensibilisation des fumeurs, mise à disposition de cendriers.

Par l'adhésion au contrat, la ville de Brignais s'engage à :

- établir un état des lieux où sont jetés les mégots et des dispositifs de ramassage
- mettre en œuvre un plan de communication en utilisant les outils mis à disposition par ALCOME notamment
- mettre en place des mesures spécifiques via des arrêtés de police, l'un portant interdiction de jeter les mégots de cigarettes sur la voie publique et l'autre portant réglementation de la gestion des mégots dans le cadre des activités produisant un « hotspot » dans les espaces publics
- remettre à ALCOME un bilan annuel

En échange, ALCOME s'engage à :

- Financer la part du nettoiement relative aux mégots à hauteur de 1.08€ par habitant
- Participer à la mise en place de dispositifs de collecte (cendriers de trottoir)
- Fournir des cendriers de poche
- Mettre à disposition une boîte à outils de communication
- Assurer l'enlèvement et le traitement gratuit par unité de 100 kg de mégots collectés sélectivement.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu



A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la signature du contrat entre la ville de BRIGNAIS et ALCOME pour la durée de l'agrément
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce sujet
- DIRE que la recette relative à ce soutien financier sera inscrite au chapitre 074 compte 747888 du budget principal de la commune exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe déléguée



OBJET: CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CASERNEMENT BRIGNAIS - VOURLES - SDMIS Autorisation de signature

N°2024_089

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne : 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Le terrain sur lequel le casernement de VOURLES-BRIGNAIS est construit ainsi que les deux parcelles cadastrées AA0111 et AA0112 situées à proximité ont été mis à la disposition du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

Les communes de VOURLES et BRIGNAIS se sont entendues pour la réalisation de l'entretien des espaces verts de ce casernement.

Aussi, il est proposé de formaliser par convention entre les deux communes et le SDMIS les conditions et modalités d'entretien de ces parcelles. Cette dernière est établie sans contreparties financières.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes d'une convention tripartite entre la commune de Brignais, celle de Vourles et le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour le centre des sapeurs-pompiers de Vourles-Brignais
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe déléguée



OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BRIGNAIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG)

CONVENTION CONSTITUTIVE Autorisation de signature

N°2024_090

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne : 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



La ville de Brignais et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) ont des besoins communs dans le domaine de travaux d'entretien de la voirie.

La commune de Brignais et la CCVG souhaitent grouper leurs commandes.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Aussi il est proposé de formaliser par convention, entre la ville et la CCVG, les caractéristiques détaillées de ce groupement de commande concernant pour des travaux d'entretien de voirie.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 4 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes, telle qu'annexée à la délibération
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférents

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe - Adjointe déléguée



OBJET: MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS

Subvention de fonctionnement

N°2024 091

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne: 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Par délibération en date du 19 décembre 1994, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Brignais à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais (cantons de Mornant, Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval), créée depuis le 1er janvier 1995.

Au sein du service public de l'emploi, la Mission Locale Intercommunale exerce une mission particulière de service public en assurant, pour les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, avec ou sans qualification, un accueil personnalisé et un suivi individuel pour leur accès à leur autonomie, en s'appuyant sur son offre de services à destination des jeunes et des entreprises :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire (dispositifs de l'État, collectivités locales) avec les partenaires locaux (partenariat renforcé France Travail, Centre d'Information et d'Orientation (CIO), éducateurs, entreprises, associations, etc.)
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement comme le PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) ou le Contrat d'engagement jeune ... pour amener les jeunes vers l'emploi et les aider à accéder à l'autonomie sociale et financière.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi et accompagnement post-emploi
- Prescrire et accompagner les « Parcours Emploi Compétences » (ex-contrats aidés)
- Aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et à la construction d'une réponse individualisée (types de contrat, aides mobilisables, formation...)
- Accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)...) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

Pour rappel, la Mission Locale assure une permanence hebdomadaire sur la commune dans les locaux de la Plateforme « Emploi et cohésion sociale » les lundis et jeudis de 14 h à 17 h. Depuis 2010, le montant de la participation annuelle de chaque collectivité se décompose en deux parts :

- Une part habitants : qui correspond au nombre d'habitants (au 1er janvier de l'année en cours) x un montant unitaire par habitant (qui est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission locale)
- Une part jeunes : qui correspond à la moyenne des jeunes brignairots suivis par la Mission locale les cinq années précédentes

Pour mémoire, la participation financière 2023 de la commune s'est élevée à 16 041 € soit :

- Une part habitants à hauteur de 9 807 € (12 572 habitants x 0,78 €)
- Une part jeunes à hauteur de 6 272 € (128 jeunes suivis x 49 €)



Les chiffres qui ont servi de base au calcul de la participation financière 2024 sont ceux de 2018 à 2023, soit :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Nombre de brignairots accueillis	139	134	123	127	120	129

Il a été validé, au conseil municipal du 20 décembre 2023, la nécessité de provisionner une somme à hauteur de 17 000 €, pour l'année 2024, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2023.

La participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale s'élève donc, pour l'année 2024, à 16 135 € décomposée comme suit :

9 814 € (12 582 habitants x 0,78 €) + 6 321 € (129 jeunes x 49 €) = 16 135 €

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 4 Juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER la participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale pour un montant de 16 135 €, décomposée comme suit : 9 814 € (12 582 habitants x 0,78 €) + 6 321 € (129 jeunes x 49 €) = 16 135 €
- APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe afférente à cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 65748 du budget principal de la commune exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe déléguée



OBJET: MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Convention de participation financière

N°2024_092

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne : 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif de dernier recours, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, destiné aux jeunes adultes en difficulté sociale, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

En juin 2019, le Département du Rhône a donné délégation aux Missions locales pour attribuer ces aides aux jeunes ainsi que pour collecter des soutiens financiers auprès des collectivités territoriales appartenant à leur territoire de compétence.

La commune a donc été sollicitée, par la Mission locale du Sud-ouest lyonnais, pour la signature de la convention afférente à sa participation 2024 au fonds d'aide aux jeunes.

Pour mémoire, il avait été validé, lors du conseil municipal du 20 décembre 2023, le versement d'une provision de 500 € à la Mission locale du sud-ouest lyonnais, pour l'exercice 2024, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2023.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 4 Juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention avec la Mission Locale du Sud-Ouest lyonnais, jointe en annexe, afférente à la participation 2024 de la commune au Fonds d'aide aux jeunes, dans le cadre de la provision votée le 20 décembre 2023 au profit de la Mission locale du Sud-ouest lyonnais
- VALIDER le montant de 500 € au titre de la participation 2024 de la commune au financement du fonds d'aide aux jeunes
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant y afférent
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme **Pour le Maire**Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe déléguée



OBJET: POLITIQUE DE LA VILLE

Restitution de la compétence politique de la ville

N°2024 093

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 juillet 2024

Date de transmission en Préfecture : 17 juillet 2024

Date de mise en ligne : 17 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Christophe GALLAY

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 a confié aux intercommunalités la responsabilité du pilotage du contrat de ville.

La communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) a délibéré en faveur de la prise de compétence politique de la ville le 2 décembre 2014, actée au sein de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 n°2015 069-0035.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales dispose que la communauté de communes peut exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence politique de la ville. Seule une partie de Brignais est classée en Politique de la Ville. L'intérêt de l'action communautaire est donc limité.

De plus, lors de son dernier contrôle, la chambre régionale des comptes a relevé la difficulté des flux financiers croisés entre Brignais et la CCVG.

La ville de Brignais a manifesté son intérêt à reprendre la main sur cette compétence.

Une restitution de cette compétence aux communes a été proposée et votée en conseil communautaire en date du 25 juin 2024.

S'agissant de transfert ou de restitution, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences a présenté à ses Membres un rapport permettant de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres. Le solde des charges et des recettes afférentes, calculé sur la moyenne des 3 dernières années, relevées aux comptes administratifs de la CCVG pour 2023, 2022 et 2021, s'établit à -1 102 € par an, ce qui correspondrait à une hausse de l'attribution de compensation de la ville de Brignais de + 1 102€ en lieu et place d'une retenue de 66 555 €.

Il est également précisé que la restitution de cette compétence rend caduque la convention de prestation de service entre la CCVG et la ville de Brignais autorisée par délibération n° 2024-11 de la CCVG du 30 janvier 2024.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 4 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la restitution aux communes membres de la CCVG de la compétence « Politique de la Ville »
- VALIDER la neutralité budgétaire du transfert de compétences telle qu'actée par la CLECT
- DÉCLARER caduque la convention de prestation de service entre la CCVG et la ville de Brignais autorisée par délibération n° 2024-11 de la CCVG du 30 janvier 2024 et délibération n° 2024-018 de la ville de Brignais du 14 février 2024
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération



 APPROUVER une attribution de compensation complémentaire pour la commune de Brignais de + 1 102 € par an, en lieu et place d'une retenue de 66 555 € avant transfert. L'année du transfert, cette attribution de compensation sera proratisée en fonction de la date de réception de l'arrêté du Représentant de l'État de rétrocession de la compétence et la date de clôture des comptes

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY

Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe déléguée

